

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 09 Avril 2019

Convocation du 02 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Neuf Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Christian SCHOEPFER.

DATE D’AFFICHAGE : 02 Avril 2019.

Nombre de Conseillers : Effectif légal : 27

En Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Avril 2019

DATE D’AFFICHAGE : 02 Avril 2019

Présents : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. Éric FABRE, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoint, M. MICHEL Mme DALLENBACH, M. DIVOL, Mme DOMECH, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mmes FORT-LANES, SOUBEYROUX, M. DEVAUX.

Absents Excusés : Mrs ZERBIB, PUJOLAS, Mmes MALEFANT, PARRINELLO, M. SZYMANSKI, Mme LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mmes DEVAUX, GOULARD.

Procurations : de M. ZERBIB à M. SCHOEPFER, de M. PUJOLAS à Mme FAMERY, de M. SZYMANSKI à Mme SOUBEYROUX, de Mme GOULARD à M. FABREGOUL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno DIVOL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 Février 2019 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno DIVOL est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. INSTALLATION D’UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MME GARCIA-CREPIN Nathalie *(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L 270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame GARCIA-CREPIN Nathalie le 5 Mars 2019.

Madame Magali GOULARD est installée en qualité de Conseillère Municipale et remplace Madame GARCIA-CREPIN dans les commissions suivantes :

- Commission des Finances – administration,
- Commission des Festivités – vie et action culturelle,
- Commission d'Appel d'Offres en tant que suppléante de M. MICHEL,
- Membre du Comité des Jumelages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation de Mme GOULARD Magali en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de CAISSARGUES,
- D'autoriser Mme GOULARD à remplacer Mme GARCIA-CREPIN dans les commissions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Carole DOMECC.

II. MODIFICATION TABLEAU DES INDEMNITÉS ÉLUS SUITE À DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE *(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame GARCIA-CREPIN et l'installation en qualité de conseillère municipale de Madame GOULARD.

Madame GARCIA-CREPIN était conseillère municipale déléguée avec une indemnité de fonction d'un taux fixé à 11 %.

Madame GOULARD est nommée conseillère municipale sans indemnité de fonction.

Il propose de répartir le taux de de 11 % entre les 7^{ème} et 8^{ème} adjoints.

En conséquence et considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal
- Conseiller Municipal délégué : 11 % de l'indice brut terminal

Décision adoptée par 21 voix pour et 01 abstention (Stéphanie SOUBEYROUX).

III. AVENANT N° 1 – CONVENTION A.D.S.

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Yves-Richard COLLINS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 septembre 2014, une convention cadre de mise à disposition partielle du service Application du Droit des Sols (ADS) de la CANM avait été signée.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une mise à disposition par la CANM d'un service auprès des Communes membres qui le souhaitent.

Le développement de l'activité du service ADS depuis sa création a conduit à de nouveaux besoins en matière de personnel. Ainsi, un poste d'assistant administratif et un poste d'instructeur ont été créés. De plus, des précisions de certains termes et des réajustements sur les modalités d'organisation d'instruction entre la commune et la CANM sont également portées dans le présent avenant (mention en italique). Enfin, le mode de calcul du coût de la prestation a été modifié avec la suppression du lissage sur les trois années précédentes.

Par ces motifs, il a été convenu de l'évolution de la convention de mise à disposition du service ADS par la passation d'un avenant N°1 (convention transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité

IV. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune (transmis par voie dématérialisée) et explique qu'il intègre les modifications enregistrées dans le courant de l'année 2018 et début 2019 jusqu'à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

Décision adoptée à l'unanimité

V. MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE

(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 2 Avril 2015, 5 Février 2015, 9 Février 2016 et 2 Juin 2016, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire et fixé le montant du crédit global.

Un nouveau régime indemnitaire pour certaines catégories de personnel a été instauré par délibérations du 3 Juillet et du 5 Décembre 2017.

Compte tenu de la nouvelle organisation actuelle, il propose d'instituer une modification du régime indemnitaire pour l'année 2019 pour le cadre d'emploi qui est bénéficiaire (filière police municipale) comme suit :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

MODIFICATION À COMPTER DU 1^{er} Avril 2019

A - UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) est instituée au profit des agents, selon les modalités et dans les limites suivantes :

UNE INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Gardien-Brigadier	1	475.32	1	475.32
			TOTAL	475.32

Décision adoptée à l'unanimité

VI. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Sandrine FAMERY.)

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2018-2019, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 420.75 € pour l'école préélémentaire et de 409.19 € pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2018.

Décision adoptée à l'unanimité

VII. COMPTE DE GESTION 2018

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion (extrait transmis par voie dématérialisée) de Monsieur le comptable public pour 2018 conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif.

Décision adoptée à l'unanimité

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)

Madame MESLIN Jeannette, adjointe déléguée aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés. Le Compte Administratif du budget de la Commune peut se résumer tel que le document de travail transmis par voie dématérialisée :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- **DÉPENSES** : 3 175 956.25 €
- **RECETTES** : 3 437 316.24 €
- **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT** : 961 910.25 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- **DÉPENSES** : 1 949 039.31 €
- **RECETTES** : 1 828 721.93 €
- **DÉFICIT D'INVESTISSEMENT** : 120 317.38 €

Le Compte Administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire, comme il est d'usage, s'est retiré pendant le vote).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation en section d'Investissement de la somme de 245 732.83 €. Le résultat de clôture laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 716 177.42 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Les taux d'imposition ont augmenté de 1 % en 2018. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour 2019 le taux de 1.2 % sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de laisser le taux actuel sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
HABITATION	14.34 %	14.51 %
FONCIÈRE PROPRIÉTÉ BATIES	16.97 %	17.17 %
FONCIÈRE PROPRIÉTÉS NON BATIES	72.66 %	72.66 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux de fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux de fiscalité directe locale.

Décision adoptée par 20 voix pour et 02 abstentions (Sandrine FAMERY et Marcel DEVAUX).

X. BUDGET PRIMITIF 2019

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2019 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document transmis par voie dématérialisée, telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 2 Avril 2019.

Section de Fonctionnement

Dépenses 4 045 977.42

Recettes 4 045 977.42

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses 1 637 745.44

Recettes 1 763 160.89

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2018

Dépenses 237 126.67 €

Recettes : 111 711.22 €

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 1 874 872.11 €

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 5 920 849.53 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2019

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN.)

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales et participations à différents établissements ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune (détail transmis par voie dématérialisée).

Chaque point ci-dessous fera l'objet d'une délibération particulière fixant le montant de subvention ou participation qui autorisera également la signature d'une convention chaque fois que la subvention ou participation attribuée est supérieure à 23 000 € (OGEC).

Participation O.G.E.C. : forfait de fonctionnement : (37 enfants x 409.19 élémentaires) + (19 x 1420.75 préélémentaires) = 42 134.28 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. TARIFS DIVERS ET ALLOCATIONS SCOLAIRES

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN.)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 2 Avril 2019 :

- a) **Droit de place marché, droit de terrasse** : décision adoptée à l'unanimité.
- b) **Concessions cimetièrre et columbarium** : décision adoptée à l'unanimité.
- c) **Des allocations pour fournitures scolaires et sorties pédagogiques pour l'année 2019** : décision adoptée par 21 voix pour et 01 abstention (Marcel DEVAUX).
- d) **Tarifs cantine** : décision adoptée par 19 voix pour et 03 abstentions : (Sandrine FAMERY, Caroline FORT-LANES, Marcel DEVAUX).
- e) **Tarifs centre aéré** : décision adoptée par 19 voix pour et 03 abstentions : (Sandrine FAMERY, Caroline FORT-LANES, Marcel DEVAUX).
- f) **Redevance occupation temporaire du domaine public Féria 2019** : décision adoptée à l'unanimité.
- g) **Droit de place forains Féria 2019** : décision adoptée à l'unanimité.

XIII. ADMISSION EN NON-VALEUR ÉTAT DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DU 28.01.2019

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des taxes et produits irrécouvrables (transmis par voie dématérialisée) établi par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Nîmes-Agglomération et arrêté à la date du 28 janvier 2019.

Le montant de cet état s'élève à 3 144.20 € et représente les redevances dont le trésorier municipal n'a pu obtenir le recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables du 28 janvier 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. APPROBATION MUTUALISATION COMMANDE PUBLIQUE ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole a créé une centrale d'achat.

Ses missions sont la passation de marchés publics pour le compte des adhérents et la mutualisation du service commande publique. La C.A. de Nîmes-Métropole lancera les marchés en fonction des besoins des communes et la Commune de CAISSARGUES pourra en bénéficier sans avoir à lancer les procédures.

En cas de besoin spécifique, le service commande publique pourra réaliser les marchés pour la Commune.

La Commune participe déjà depuis plusieurs années aux marchés de groupement de commande (fournitures administratives, vêtements de travail, papier de reprographie). Les prestations proposées sont :

- Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins,
- Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service,
- Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics,
- Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

Le coût de l'adhésion s'élève à environ 156 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mutualisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre (transmise par voie dématérialisée) de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes-Métropole et la Commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. MODIFICATION CONVENTION ENTRE LA SAS 2B PROMOTION IMMOBILIÈRE ET LA COMMUNE – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 18 Février 2019 l'autorisant à signer une convention de prise en charge financière par la SAS 2B PROMOTION IMMOBILIERE du renforcement et extension du réseau électrique pour un projet situé Impasse des Palmiers de 18 logements.

Cette extension du réseau électrique était établie pour une longueur de 210 m et un montant global de 23 724.49 € HT.

Une nouvelle estimation a été émise par ÉNÉDIS pour ce projet et la longueur d'extension et de renforcement a été diminuée à 190 m. Le coût global a été ramené à 21 603.94 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 25.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

